



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, de ce qui suit:

- Le conseil municipal a adopté le 1er août 2016 le projet de règlement no 290-2016 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux;
- Ce projet de règlement est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;
- **Résumé:** Après avoir adopté un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux en 2011, celui-ci a subi une première révision en 2014. La municipalité doit réviser à nouveau son code afin de se conformer à une nouvelle exigence imposée par l'adoption du Projet de loi 83 adopté le 10 juin 2016. La date limite afin de se conformer à cette nouvelle obligation est le 30 septembre 2016.

Le code doit maintenant prévoir la nouvelle règle suivante, soit interdire à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le cas échéant, le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au paragraphe précédent. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Le code doit être adopté par règlement et avoir pour but d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux doit énoncer les valeurs de la municipalité qui serviront de guide pour la conduite des élus particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans ce code ou par les différentes politiques de la municipalité.

Le code d'éthique et de déontologie révisé doit également énoncer des règles guidant la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme; ces règles doivent aussi guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre d'un conseil de la municipalité.

Ces règles doivent notamment avoir pour objectif de prévenir toute situation où l'intérêt personnel des employés peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

- L'adoption de ce règlement aura lieu à l'assemblée régulière du conseil municipal qui aura lieu le 12 septembre 2016 à 20h00 à l'endroit habituel, soit au 205 rue Principale à Sainte-Jeanne-d'Arc.

Donné à Sainte-Jeanne-d'Arc, ce 5e jour d'août 2016.

Louise Boivin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 5^e jour du mois d'août 2016, à chacun des endroits suivants:

Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5e jour d'août 2016.

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière